

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 29 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 16 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf mars à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS, BERGEON et JOHANNEL, MM. SLEGR et SAUNIER (arrivée au cours de la 1^{ère} question), conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. GABORIT et BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL (arrivée au cours de la 1^{ère} question), M. GUIGNET (présent jusqu'à la question n°11 inclus), conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM DELAGE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. DESHAYES (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)
M. MOINET (pouvoir donné à Mme FARRAS)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
Mme POGET (pouvoir à Mme CHARRIER)
M. GAUDIN (pouvoir donné à M. PAPINEAU)

Excusé :

M. LATREUILLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAGARDE

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 19 questions :

1. Mise en place d'une stratégie dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) du « Bassin de la Seudre » – Présentation par un représentant du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre & Décision du conseil communautaire
2. Vote des taux
3. Vote des budgets communautaires – Année 2017
budget général
budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer »

- budget annexe « Zone d'Activités Economiques Le Riveau »
budget annexe « Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse »
budget annexe « Zone d'Activités Economiques Les Justices »
budget annexe « Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux »
budget annexe « Pépinière d'entreprises »
4. Budget général – Prescription de retenues de garantie
 5. Budget général - Participations auprès des organismes extérieurs
 6. Finances – Demande de subventions – Réalisation d'un local jeunes sur la commune de Marennes
 7. Finances – Demande de subventions – Aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Fief de Feusse 2 sur la commune de Marennes
 8. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
 9. Accueil Collectif de Mineurs « le Château des Enfants » - Tarification des camps de l'été 2017
 10. Personnel – Adhésion au service chômage du centre de gestion de la Charente-Maritime
 11. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Vote du Budget 2017
 12. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Mise en place d'un régime de provisions
 13. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Animation du dispositif de prévention de déchets organiques – Demande de subvention
 14. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Fourniture et livraison de composteurs individuels et bio-seaux – Attribution du marché
 15. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Fixation du prix de revente des kits de compostage individuels
 16. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Convention avec l'association OCEAN pour la mise à disposition de personnel
 17. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
 18. Questions diverses
 19. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2017

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil du mercredi 25 janvier 2017 et demande à l'assemblée de l'approuver.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président précise que les documents relatifs au vote des budgets qui ont été remis avec la convocation n'étaient que provisoires puisque les données fiscales n'avaient pas encore été fournies par l'Etat. De nouveaux documents sont remis sur table aujourd'hui avec de nouveaux éléments financiers.

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle concerne la candidature de la collectivité à l'appel à projet 2017 de la DREAL pour le dispositif Agenda 21.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

Monsieur le Président demande à Madame Vérane PAGANI, nouvellement recrutée sur le poste de chef de projet du Marais de Brouage de se présenter.

- Vérane PAGANI dit être en poste depuis le début de la semaine. Cet emploi est mutualisé avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Elle découvre le territoire et a déjà pris de nombreux contacts avec les différents acteurs du marais.
- Vérane PAGANI dit avoir précédemment été employée par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. Elle occupait un emploi de chargé de mission en développement local œuvrant aussi bien au développement économique du parc qu'à sa valorisation patrimoniale.
- Vérane PAGANI est ingénieur agronome de formation et est diplômée d'un master en management de projet qu'elle a suivi en école de commerce.

ooOoo

1 – MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU « BASSIN DE LA SEUDRE » - PRESENTATION PAR UN REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE D'ACCOMPAGNEMENT DU SAGE SEUDRE & AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » et d'une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

De plus, Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Monsieur le Président présente aux conseillers le coût des ouvrages de protection proposés sur le périmètre de la communauté de communes du Bassin de Marennes. Il expose l'avis technique formulé par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMAS Seudre), sur les secteurs prioritaires à intégrer à la stratégie de protection du PAPI complet :

Ouvrages de protection	Coût total ouvrage	Coût entretien	Résultats van
Commune de Bourcefranc-Le Chapus	1 663 000 euros	17 038 €/an	positif
Commune de Marennes (Marennes-Plage)	782 600 euros	11 652 €/an	Légèrement négatif
total euros H.T	2 445 600 euros	28 690 €/an	

Monsieur le Président indique que les autres ouvrages potentiels de défense contre la mer identifiés dans le cadre du PAPI, et qui possèdent une VAN négative, ont été présentés aux conseils municipaux des communes concernées. Chaque commune après en avoir délibéré, a décidé de suivre l'avis technique du SMAS Seudre, à savoir :

Commune	Avis technique du SMAS Seudre
Commune de Nieulle sur Seudre	Non réalisation de l'ouvrage proposé et mise en place de protections individuelles + gestion du marais salé
Commune du Gua -Saint Martin	Non réalisation de l'ouvrage proposé et mise en place de protections individuelles + gestion du marais salé
Commune du Gua -Souhe	Non réalisation de l'ouvrage proposé et mise en place de protections individuelles + gestion du marais salé

Monsieur le Président ajoute que le financement de ces opérations est multiple :

- participation de l'Etat à hauteur de 40% (Fond Barnier),
- département de Charente-Maritime pour 20%,
- région Nouvelle Aquitaine – participation de 20% (à confirmer),
- reste à la charge des communes et de l'intercommunalité – 20%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code de l'environnement et notamment son article L211-7,
- vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
- vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014 relative à l’attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,
- considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,
- considérant l’avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d’intention « Bassin de Seudre »,
- considérant l’élaboration d’un PAPI complet « Bassin de Seudre » suite au PAPI d’intention du 9 octobre 2013,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d’approuver le principe de protection des biens et personnes identifié dans la stratégie du PAPI complet de la Seudre, axe 7 dit « gestion des ouvrages de protection hydrauliques »,
- de s’engager à participer à la réalisation des actions de protection pour un montant prévisionnel de dépenses restant à la charge de la communauté de communes du Bassin de Marennes et des communes membres qui s’engageront dans ces opérations, compris entre 486 120 euros H.T (20% autofinancement) et 978 240 euros H.T (40% autofinancement).

ADOPTE A L’UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président présente Monsieur Matthieu GENTIL du Syndicat Mixte d’Accompagnement du SAGE Seudre (SMAS Seudre) et lui donne la parole pour présenter au conseil communautaire les premiers éléments de la stratégie élaborée dans le cadre du Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI).
- Monsieur GENTIL indique que cette stratégie est élaborée à partir de deux enjeux : les aléas fluviaux pour une première partie du territoire et les aléas de submersion marine pour une seconde partie.
- Monsieur GENTIL rappelle les objectifs d’un PAPI :
 - * développer une politique collective et solidaire, dépassant les limites administratives, de prévention du risque inondation,
 - * augmenter la sécurité des populations exposées,
 - * stabiliser à court terme et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés aux inondations,
 - * raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- La démarche du PAPI repose sur 2 parties :
 - * une partie diagnostic qui se décompose comme suit :
 - analyse des aléas comme la survenue des orages, des crues, des submersions,
 - analyse des enjeux comme les habitations, les activités économiques,

- diagnostic du risque en identifiant les dangers, les dommages.

* une partie stratégie qui doit être cohérente et adaptée aux problématiques locales et qui repose sur 7 axes :

- 1 - amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- 2 – surveillance, prévision des crues et des inondations,
- 3 – alerte et gestion de crise,
- 4 – prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- 5 – actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- 6 – ralentissement des écoulements,
- 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique.

- Monsieur GENTIL indique donc qu'un PAPI, c'est l'ensemble de ces axes et non seulement le numéro 7. Il précise que pour les enjeux en zone inondable sans protection, d'autres mesures de réduction de la vulnérabilité peuvent être envisagées.

- Monsieur GENTIL expose la méthodologie qui a amené à proposer une stratégie. Trois scénarios ont été réalisés :

* une stratégie maximaliste – les protections le long de l'estuaire de la Seudre sont conservées et un travail à partir d'une forte augmentation de la hauteur d'eau dans l'estuaire a été simulé (+ 2 mètres). On a constaté un fort impact hydraulique au niveau des digues. Cette hypothèse a alors été estimée inenvisageable.

* une stratégie minimaliste – les digues ont été effacées le long de l'estuaire de la Seudre et dans ce cas on peut imaginer peu d'impact sur les emprises inondées, un bénéfice pour la rive gauche et le fond de l'estuaire, une forte augmentation des niveaux d'eau dans le marais engendrant des problématiques majeurs pour les activités du marais. Cette hypothèse a alors été estimée inenvisageable.

* une stratégie intermédiaire – des protections rapprochées des zones urbaines denses sont simulées

- Monsieur GENTIL expose ensuite une estimation du coût des inondations qui reprend les choix techniques suivants :

- Fréquent: Xynthia -30cm
- Martin/Xynthia
- Référence: niveau Xynthia + vents Martin
- Rare: Référence + 20cm
- Exceptionnel => Référence + 60cm

Et pour lesquels les enjeux monétaires et non monétaires portent sur :

- Habitation => type d'habitat
- Economique => nombre d'employés
- Etablissement Public
- Milieu agricole
- Réseau routier
- Etablissement sensible en zone inondable
- Continuité territoriale => évacuation

- Monsieur GENTIL porte à la connaissance des conseillers le coût des ouvrages (investissement et entretien) pour un montant global de 4 128 700 euros :

- * commune de Bourcefranc Le Chapus : 1 663 000 euros
- * commune de Marennes – 782 600 euros
- * commune de Nieulle sur Seudre : 300 600 euros
- * commune du Gua / Saint Martin : 528 500 euros
- * commune du Gua / Souhe : 854 000 euros

- Monsieur GENTIL explique au conseil la méthode utilisée pour calculer l'efficacité des projets. Elle est basée sur deux indicateurs :

* la VAN (Valeur Actualisée Nette du projet) : elle mesure la quantité de dommages évités et économisés par la société, déduction faite des coûts. La VAN établie une relation bénéfices /coûts. Si la VAN est >à 0 l'action est rentable d'un point de vue économique.

* le Ratio Bénéfices/Coûts qui correspond à un ratio des bénéfices totaux actualisés sur les coûts totaux actualisés. Si B/C est >à 1 l'action est rentable d'un point de vue économique.

- Monsieur GENTIL reprend chacune des propositions d'ouvrages :

* ouvrage de SOUHE – coût de 854 000 euros H.T, entretien évalué à 7 388 euros par an, VAN de – 371 473 euros et B/C de 0,63. Au regard de ces données, l'avis technique émis est le suivant : mise en place de protections individuelles et gestion du marais salé sans réalisation d'ouvrage. La commune du Gua a suivi cet avis technique.

- Monsieur le Président fait remarquer que la mémoire du risque (par rapport aux précédents épisodes)

et la connaissance du milieu naturel ne tendent pas toujours à retenir l'endiguement comme unique réponse face au risque inondation. Il est donc important d'établir le rapport entre réalisation d'ouvrage et coût mais également d'estimer les impacts sur les territoires adjacents.

- Monsieur BROUHARD reprend la situation de Souhe et indique qu'au regard de l'épisode Xynthia, l'eau a envahi des terres et menacée des habitations en provenant côté marais et côté Seudre. Le fait d'endiguer ne résoudra donc pas l'ensemble du risque. La gestion et l'entretien du marais autour de la commune de Le Gua est une autre piste de réflexion qui doit être initiée. Or, aucun organisme type syndicat de marais n'existe sur ce territoire pour mobiliser les différents acteurs autour de cette problématique.

- Monsieur PROTEAU dit avoir appris qu'une partie de la commune de Bourcefranc Le Chapus n'était pas intégrée dans le PAPI qui fait l'objet de la stratégie exposée en séance.

* ouvrage de Saint Martin – coût de 528 500 euros H.T, entretien évalué de 3 631 euros par an, VAN de – 33 964 euros et B/C de 0,94. Au regard de ces données, l'avis technique émis est d'estimer que ce projet d'ouvrage reste tangent d'un point de vue économique. La commune du Gua a suivi cet avis technique en préconisant la mise en place de protections individuelles et la gestion du marais salé.

* ouvrage de Nieulle sur Seudre – coût de 300 600 euros H.T, entretien évalué de 2 145 euros par an, VAN de – 119 370 euros et B/C de 0,65. Au regard de ces données, l'avis technique émis est le suivant : mise en place de protections individuelles et gestion du marais salé. La commune de Nieulle sur Seudre a suivi cet avis technique.

* ouvrage de Marennnes Plage – coût de 782 600 euros H.T, entretien évalué de 11 652 euros par an, VAN de – 227 587 euros et B/C de 0,78. Au regard de ces données, l'avis technique émis est le suivant : l'AMC reste négative mais les enjeux ne sont pas négligeables avec 89 habitations et 25 entreprises de concernées par la variation des hauteurs d'eau (48 habitation et 19 entreprises impactées avec une hauteur d'eau entre 0,5 et 1 mètre). La commune de Marennnes a décidé de valider le principe de protection.

* ouvrage de Bourcefranc Le Chapus – coût de 1 663 000 euros H.T, entretien évalué de 17 038 euros par an, VAN de 412 974 euros et B/C de 1,2. Au regard de ces données, l'avis technique émis est le suivant : ouvrage recommandé. La commune de Bourcefranc Le Chapus a suivi cet avis technique.

- Monsieur GENTIL rappelle que la partie sud de la commune de Bourcefranc Le Chapus est intégrée au PAPI Seudre alors que sa partie Nord est intégrée au réseau hydraulique du marais de Brouage. L'ouvrage présenté est situé dans cette seconde partie donc non intégrée au PAPI Seudre. Cette division s'explique par la non-cohérence qui existe entre deux réseaux hydrauliques représentant deux bassins de risque différents. Auparavant un PSR (Plan de Submersion Rapide) aurait permis de gérer l'ensemble de la problématique de cette commune sur un même document mais le PSR a disparu.

- Monsieur le Président demande qu'une étude de ce dossier soit rapidement réalisée avec les services de la CARO et ceux de l'Etat.

- Monsieur GENTIL fait remarquer qu'actuellement le département est maître d'ouvrage dans ces opérations d'endiguement. Avec le transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018, la question de la maîtrise d'ouvrage se pose à nouveau. Il ajoute que le financement des ouvrages qui auront été labellisés sera multiple et réparti comme suit : 40% Etat, 20% département, 20% des collectivités locales qui auront la compétence GEMAPI et 20% de la Région. Actuellement, la position de la région Nouvelle Aquitaine n'est pas encore connue.

- Monsieur GENTIL détaille les coûts pour chacun des ouvrages pressentis :

* commune de Bourcefranc Le Chapus :

coût investissement de 1 663 000 euros H.T

part d'auto financement de la CDC variable selon la participation

pour un autofinancement de 20 % = 332 600 euros H.T

pour un autofinancement de 40 % (si non région) = 665 200 euros H.T

coût d'entretien de 17 038 euros H.T par an

* commune de Marennnes :

coût investissement de 782 600 euros H.T

part d'auto financement de la CDC variable selon la participation

pour un autofinancement de 20 % = 156 520 euros H.T

pour un autofinancement de 40 % (si non région) = 313 040 euros H.T

coût d'entretien de 11 652 euros H.T par an

Le montant de participation de la CDC varie donc de 489 120 euros H.T à 978 240 euros H.T.

- Monsieur GENTIL ajoute que ces investissements sont calculés avec une échéance de 30 ans.

- Monsieur PROTEAU demande si les chiffres annoncés tiennent compte des dépenses relatives aux acquisitions foncières.

- Monsieur GENTIL répond qu'il s'agit de montants globaux incluant le foncier, les éventuelles charge de compensation en cas d'activités économiques...

- Monsieur le Président rappelle que la délibération du conseil porte sur un engagement de principe. Il lui paraît important, au travers des différentes décisions des communes membres concernées, de se montrer cohérents et de montrer ainsi une vision partagée du territoire local.

ooOoo

PRESENTATION DU CONTEXTE BUDGETAIRE 2017

- Monsieur le Président rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu avant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB présenté au conseil du 21 février 2017) et une commission des finances s'est réunie le 22 mars dernier pour étudier le montage des différents budgets communautaires.

- Monsieur le Président indique que les grandes tendances proposées sont liées :

* aux nouvelles compétences ou celles à venir pour la CDC,

* à l'évolution des montants des dotations de l'Etat,

* au nouveau service mis en place suite à l'abandon des services de l'Etat comme le service ADS sans devoir répondre à une obligation réglementaire.

- Monsieur le Président ajoute que les budgets qui vont être présentés portent sur une vision prospective à trois ans. Des modifications peuvent être apportées aussi bien sur les données fiscales (vote des taux), sur de nouvelles perceptions par la CDC (taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques), sur les attributions de compensation (reversées ou provenant des communes membres), sur la mise en place ou non d'une facturation pour certains services ou faire suite à l'exercice ou non de certaines compétences ou encore au transfert de nouvelles compétences.

- Monsieur le Président estime que la variation d'un seul indicateur peut impacter fortement sur les finances des communes et/ou de la CDC. Aussi, il préfère l'idée de moduler de multiples variables de façon plus atténuée et raisonnable.

- Enfin, Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des éléments (bases fiscales et dotations) n'était pas connu lors de la commission des finances. La notification des bases fiscales a été faite cette semaine et les documents remis sur table reprennent les propositions budgétaires rectifiées.

- Monsieur BARREAU présente au conseil le profil budgétaire global de la communauté de communes. Dans un premier temps, il explique que concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la baisse qui a été amorcée depuis 2 ans sera maintenue pour cette 3^{ème} année mais impactée sur les 2 années à venir (2017 & 2018). Le budget intègre une baisse de la DGF estimée à 30 000 euros sur 2017. Les bases fiscales viennent d'être notifiées et sans augmentation des taux, on peut noter une recette supplémentaire de 52 000 euros. Or, cette somme ne recouvre pas la baisse d'autofinancement soulignée lors du DOB. Une réflexion sur une augmentation des taux a donc été initiée. Il s'avère qu'une augmentation des taux (taxes ménages c'est à dire Taxe d'Habitation (TH) et Taxe Foncier bâti (TFB)) à hauteur de 3% porte la marge d'autofinancement à + 10 000 euros.

- Monsieur BARREAU indique que l'équilibre budgétaire a été respecté. Des dépenses imprévues permettront de palier certaines dépenses non envisagées. Concernant les dépenses, sont inscrites les dépenses récurrentes et 3 nouvelles que sont : l'étude préalable du marais de Brouage financée en partenariat avec l'agence de l'eau Adour Garonne et la CARO, la mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) financé en partie par la CAF et l'Agenda 21 avec le financement de son ingénierie et la mise en place du plan d'actions.

- Monsieur BARREAU ajoute que l'ensemble des services portera les actions déjà existantes et inscrite au plan d'actions Agenda 21. Pour le volet « énergie », un partenariat avec la communauté de communes de l'île d'Oléron pourrait être mis en œuvre pour un emploi mutualisé. La coordination et l'animation du dispositif seront confiées au CPIE Marennes Oléron.

- Monsieur BARREAU indique que la section de fonctionnement du budget primitif s'élève à 4 725 822 euros avec un volume de dépenses de 2 910 635 euros (pour une prévision lors du DOB de 2 839 000 euros) et un montant de recettes de 3 088 545 euros (proposé à hauteur de 2 929 000 euros lors du DOB). Lors du DOB, la marge d'autofinancement se montrait négative (- 89 000 euros). La nouvelle proposition laisse apparaître une marge positive.

- Monsieur BARREAU indique que la section d'investissement du budget primitif s'équilibre à 1 700 000 euros en dépenses avec une reprise des restes à réaliser 2016 (c'est-à-dire le montant des dépenses déjà engagées sur le précédent budget) de 509 000 euros. Les nouvelles dépenses concernent la réalisation d'un local jeunes sur la commune de Marennes, l'attribution de fonds de concours et l'étude du projet d'aménagement de développement durable à l'échelle intercommunale. Pour les recettes d'investissement, elles concernent l'autofinancement et les recettes accrochées aux opérations. Aucun emprunt ne sera mobilisé en 2017.

- Monsieur BARREAU ajoute que la dette s'élève à 6% des recettes de fonctionnement représentant un ratio

d'endettement annuel de 18 euros par habitant.

- Monsieur BARREAU rappelle qu'en 2016 une différence était apparue entre le montant notifié des recettes fiscales et celles réellement perçues suite à un amendement de la loi de finances voté fin 2015 et non intégré dans le calcul 2016. Pour 2017, une augmentation des taux (TH et TFB) de 3% génère un produit supplémentaire de 88 000 euros qui mêlé aux compensations donne un gain de 97 000 euros. La baisse estimée de 30 000 euros de la DGF laisse malgré tout apparaître un solde de 67 000 euros pour le budget général.

- Monsieur BARREAU fait remarquer que la tendance budgétaire n'est pas favorable avec des recettes prévisionnelles qui certes augmentent de 3,77% mais des dépenses qui progressent également de 10%. Le rattrapage ne peut pas être impacté que sur la seule année 2017.

- Monsieur le Président fait remarquer que la modulation (hausse de 3%) des taux « ménages » ne génère qu'une recette modeste. Il rappelle qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis 20 ans sur les taux communautaires. Cette proposition générerait un surcoût de 3 euros par habitant. Il souligne qu'en parallèle la mise en place de la redevance incitative a diminué les factures de collecte des ordures ménagères.

- Monsieur le Président insiste sur le fait que des réflexions doivent être prochainement menées sur le transfert de taxe d'aménagement à la CDC pour les zones d'activités économiques, sur la tarification du service aux communes comme les conseils relatifs à l'aménagement, sur la mise à disposition payante des animateurs durant le temps périscolaires pour les communes. Il estime préférable et plus lisible d'impacter sur ces différents leviers que de majorer les attributions de compensation. De plus il est important de répartir les charges entre les administrés et les usagers.

Débats :

- Monsieur LAGARDE estime que l'augmentation des taux de 3% devra être reconduite en 2018. Cependant, aucune aisance budgétaire ne semble être perceptible à court terme et paraît pénaliser le recours à l'emprunt malgré un taux d'endettement relativement bas pour la collectivité.

- Monsieur le Président répond que l'emprunt reste un mode de financement accessible mais il est nécessaire et important de sélectionner les projets.

- Monsieur le Président alerte sur les dépenses à venir pour la compétence GEMAPI, le développement du numérique sur le territoire et d'autres projets structurants. Pour lui, la CDC possède une capacité d'emprunt et le marché financier reste avantageux pour les collectivités locales. A titre d'exemple, il annonce qu'une augmentation supplémentaire de 1 point des taxes ménages (soit +4%) génère une recette de 12 000 euros.

ooOoo

2 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu pour 2017 de voter les taux des trois taxes suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Taxe Habitation,
- Taxe Foncière Non Bâti,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « finances & mutualisation des moyens » du 22 mars 2017,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les taux suivants, pour l'année 2016 :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) → 24,26 %
- Taxe Habitation → 7,96 %
- Taxe Foncière Non Bâti → 4,49 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3.1- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2017

Le budget principal 2017 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	4 725 822,79 euros
Section d'investissement :	1 726 914,64 euros

Il est proposé de voter le budget principal 2017 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général	835 900,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 184 300,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	1 276 151,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	857 700,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	37 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	17 735,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	150 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	123 561,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	243 475,79 €

Détail de certains articles : il est proposé de procéder aux inscriptions de crédits suivantes pour les participations :

Article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement :	224 166,00 €
Syndicat mixte du Pays Marennes Oléron :	205 166,00 €
Syndicat Mixte Sage Seudre	19 000,00 €
Article 65738 – Subventions de fonctionnement autres organismes :	118 700,00 €
FDGCP 17	21 000,00 €
Mission Locale	27 700,00 €
Conseil Général – EID	70 000,00 €
Article 657362– contribution Centre Intercommunal d'Action Sociale	13 000,00 €

B) RECETTES

Chapitre 70 - Produits des Services du Domaine et ventes diverses	140 000,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 995 598,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	1 132 100,00 €
Chapitre 76 – Autres produits financiers	2 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	50 000,00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	30 000,00 €
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	376 124,79 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 001 – Déficit investissement reporté	209 338,85 €
Chapitre 16 – Emprunt	134 000,00 €
Chapitre 20 – Subventions équipements CODEE-TPE	100 000,00 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	575,79 €

Recettes

Chapitre 10 – Affectation du résultat	278 338,85 €
Chapitre 10 (F.C.T.V.A.) - Ressources propres externes	180 000,00 €
Chapitre 040 - Amortissements	150 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts	0,00 €
Chapitre 021 – Virement de la Section de Fonctionnement	243 475,79 €
Chapitre 27 – Avances	460 000,00 €

* <u>Pistes cyclables –</u>	
Dépenses	
Chapitre 20- Etudes	26 700,00 €
Recettes	
Chapitre 13– Subventions	36 900,00 €
* <u>Equipements sportifs</u>	
Dépenses	
Chapitre 23 – Construction dojo - stade athlétisme	110 000,00 €
Recettes	
Chapitre 13– Subventions	294 100,00 €
* <u>Matériel administratif et technique</u>	
Dépenses	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	18 000,00 €
* <u>Matériel de transport</u>	
Dépenses	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	25 000,00 €
* <u>Local Jeunes – Marennes</u>	
Dépenses	
Chapitre 20 – Etudes	10 000,00 €
Chapitre 20 – Travaux	380 000,00 €
* <u>PIG habitat</u>	
Dépenses	
Chapitre 20 – Subventions d'équipement	99 300,00 €
* <u>PLH - Habitat collectif social</u>	
Dépenses	
Chapitre 20 – Subventions d'équipement	12 000,00 €
* <u>Fonds de concours</u>	
Dépenses	
Chapitre 20 – Fonds de concours Communes membres	285 000,00 €
* <u>Travaux crèche</u>	
Dépenses	
Chapitre 23 – Travaux	24 000,00 €
Recettes	
Chapitre 13– Subventions	37 000,00 €
* <u>Travaux école de voile</u>	
Dépenses	
Chapitre 23– Travaux	14 900,00 €
Recettes	
Chapitre 13– Subventions	47 100,00 €
* <u>Travaux voirie zone des quatre moulins</u>	
Dépenses	
Chapitre 23– Travaux	184 100,00 €
* <u>Subvention équipement entreprises (OUC)</u>	
Dépenses	
Chapitre 20– Biens mobiliers	10 000,00 €
* <u>Participation budget pépinière d'entreprises</u>	
Dépenses	
Chapitre 20– Subvention d'équipement	84 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 21 février 2017,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget principal 2017 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 4 725 822,79 euros
 - Section d'investissement : 1 726 914,64 euros

En fonctionnement - vote par chapitre

- d'adopter les chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 042, 022, 023 en dépenses

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30 POUR : 30 CONTRE : 0

- d'adopter le détail des articles 65738, 6554 et 657362 en dépenses

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30 POUR : 30 CONTRE : 0

- d'adopter 70, 73, 74, 76, 77, 013, 002 en recettes

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30 POUR : 30 CONTRE : 0

En investissement

- vote par opération

- d'adopter la section d'investissement dans sa totalité

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30 POUR : 30 CONTRE : 0

- de demander les subventions nécessaires à l'équilibre des opérations inscrites auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Etat, du Contrat Régional de Développement Durable du Pays Marennes Oléron ainsi qu'au titre des fonds structurels européens.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30 POUR : 30 CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur PROTEAU demande la raison pour laquelle le montant de l'opération relative au local jeunes de Marennes a augmenté.

- Monsieur BARREAU indique que le coût estimé des travaux s'élève à 307 000 euros H.T. Il est nécessaire d'y ajouter les frais d'études et de maîtrise d'œuvre portant le montant de l'opération à 380 000 euros TTC. Le financement des partenaires diminuera considérablement le coût pour la CDC.

ooOoo

3.2- VOTE DU BUDGET ANNEXE PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER – ANNEE 2017

Le budget annexe de la plate-forme de transit des produits de la mer 2017 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 177 938,99 euros

Section d'investissement : 107 493,26 euros

Il est proposé de voter le budget annexe de la plate-forme de transit des produits de la mer 2017 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

II - SECTION D'EXPLOITATION

A) DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général	66 500,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	10 000,00 €
Chapitre 65 - Frais de gestion	100,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	2 000,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	64 000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	35 338,99 €

B) RECETTES

Chapitre 70 - Prestations de service	76 000,00 €
Chapitre 042 - Produits exceptionnels	45 000,00 €
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	56 938,99 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

* Opérations financières

Dépenses

Chapitre 040 - Subventions inscrites compte résultat	45 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunt	29 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	25 338,99 €
Chapitre 001 - Déficit investissement reporté	8 154,27 €

Recettes

Chapitre 10 - Affectation en réserve	8 154,27 €
Chapitre 040 - Amortissements	64 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	35 338,99 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 21 février 2017,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe de la plate-forme de transit des produits de la mer, pour l'année 2017, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	177 938,99 euros
Section d'investissement :	107 493,26 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que le budget de la plate-forme s'équilibre par les seules recettes liées à la location des portes aux transporteurs. Ces recettes sont de 76 000 euros. Les dépenses sont principalement celles relatives à l'entretien du site et aux frais de personnel. L'emprunt de cet équipement arrivera à terme en 2018. Un entretien plus soutenu est envisagé pour ce bâtiment de plus de 14 ans en 2017, essentiellement des travaux de peinture et de nettoyage des façades extérieures.

ooOoo

3.3- VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU – ANNEE 2017

Le budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau » de l'année 2017 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	655 121,26 euros
Section d'investissement :	530 121,26 euros

Il est proposé de voter le budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau » 2017 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 11 – Achats et variations de stocks	401 000,40 €
Chapitre 042 – Production stockée	254 121,26 €

B) RECETTES

Chapitre 70 – Prestations des services et ventes	70 766,42 €
Chapitre 042 – Production stockée	276 000,00 €
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	183 354,84 €
Chapitre 74 – subvention – participations	125 000,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunt	90 333,81 €
Chapitre 040 – Terrains aménagés	276 000,00 €
Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	163 787,45 €

Recettes

Chapitre 040 – Terrains aménagés	254 121,26 €
Chapitre 16 – Emprunt	276 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 21 février 2017,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau », pour l'année 2017, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	655 121,26 euros
Section d'investissement :	530 121,26 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que 401 000 euros H.T sont budgétés pour réaliser les travaux d'aménagement. Un partenariat avec un promoteur privé et la revente des terrains permettront de financer une partie de la dépense.

ooOoo

3.4- VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE – ANNEE 2017

Le budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse » de l'année 2017 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 660 389,79 euros
Section d'investissement : 547 693,58 euros

Il est proposé de voter le budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse » 2017 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	431 000,00 €
Chapitre 042 – Production stockée	116 693,58 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	112 696,21 €

B) RECETTES

Chapitre 70 – Prestations des services et ventes	0,00 €
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	229 389,79 €
Chapitre 042 – Production stockée	431 000,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 040 – En cours de production de biens	431 000,00 €
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	116 693,58 €

Recettes

Chapitre 040 – Terrains en cours aménagement	116 693,56 €
Chapitre 16 – Emprunt	431 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 21 février 2017,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse », pour l'année 2017, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 660 389,79 euros
Section d'investissement : 547 693,58 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que 431 000 euros H.T sont inscrits au budget pour permettre les travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activités.

ooOoo

3.5- VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES – ANNEE 2017

Le budget annexe « zone d'activités économiques Les Justices » de l'année 2017 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	2 635 220,99 euros
Section d'investissement :	2 499 766,20 euros

Il est proposé de voter le budget annexe « zone d'activités économiques Les Justices » 2017 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	1 202 000,00 €
Chapitre 65 – Reversement excédent budget général	105 220,99 €
Chapitre 66 – Frais financiers	30 000,00 €
Chapitre 043 – Transfert des frais financiers	30 000,00 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre entre section	1 268 000,00 €

B) RECETTES

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	105 220,99 €
Chapitre 042 – Production stockée	1 232 000,00 €
Chapitre 043 – Transfert des frais financiers	30 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, domaine et vente	1 268 000,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunt	1 150 000,00 €
Chapitre 040 – En cours de production de biens	1 232 000,00 €
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	117 766,20 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts	1 231 766,20 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections	1 268 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 21 février 2017,,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Les Justices », pour l'année 2017, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	2 635 220,99 euros
Section d'investissement :	2 499 766,20 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que 1 200 000 euros H.T sont budgétés pour l'aménagement de cette zone qui ne devrait débuter que début 2018. Le Permis d'Aménager est en cours d'instruction. Le financement par emprunt est donc prévu le temps des travaux et sera soldé au fur et à mesure de la vente des terrains.

ooOoo

3.6- VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIITS DOUX – ANNEE 2017

Le budget annexe « zone d'activités économiques Le Puits Doux » de l'année 2017 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	181 891,40 euros
Section d'investissement :	181 891,40 euros

Il est proposé de voter le budget annexe « zone d'activités économiques Le Puits Doux » 2017 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté	2 633,00 €
Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	20 000,00 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections	159 258,40 €

B) RECETTES

Chapitre 042 – Production stockée	20 000,00 €
Chapitre 70 – Vente de terrains	161 891,40 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 040 – En cours de production de biens	20 000,00 €
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	161 891,40 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunt	22 633,00 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections	159 258,40 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 21 février 2017,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques « Puits Doux », pour l'année 2017, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	181 891,40 euros
Section d'investissement :	181 891,40 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur BARREAU annonce un déficit de 162 000 euros pour ce budget. Une dépense de 20 000 euros a été prévue en 2017 pour le financement des frais d'études.

ooOoo

3.7- VOTE DU BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE D'ENTREPRISES – ANNEE 2017

Le budget annexe « Pépinière d'entreprises » de l'année 2017 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	10,00 euros
Section d'investissement :	83 484,09 euros

Il est proposé de voter le budget annexe « pépinière d'entreprises » 2017 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 65 – Charges diverses de gestion	9,75 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,25 €

B) RECETTES

Chapitre 74 – Participation CDC	10,00 €
---------------------------------	---------

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	83 484,09 €
---	-------------

Recettes

Chapitre 13 – Subventions	83 484,09 €
---------------------------	-------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 21 février 2017,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « pépinière d'entreprises », pour l'année 2017, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	10,00 euros
Section d'investissement :	83 484,09 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur BARREAU souligne que ce budget sera soldé en 2018. Le mouvement financier concerne un reversement de 83 484 euros du budget général.

ooOoo

4 – BUDGET GENERAL – PRESCRIPTION DE RETENUES DE GARANTIE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des retenues de garanties avaient été opérées pour des marchés de travaux réalisés sur les chantiers du local jeunes de Saint Just Luzac et celui de Le Gua. Or, ni les entreprises ni la communauté de communes n'ont opéré leur restitution. Le délai de quatre ans étant passé, il y a maintenant prescription et il y a lieu d'émettre un titre de recettes en produits exceptionnels pour créditer ces fonds au budget général.

Ces retenues de garantie concernent les entreprises suivantes :

- Décors et Maisons pour la somme de 349,29 euros,
- Etablissement SITRAL pour la somme de 1 227,28 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de passer en produits exceptionnels deux retenues de garanties pour la somme globale de 1 576,57 euros et se décomposant ainsi :
 - Décors et Maisons pour la somme de 349,29 euros,
 - Etablissement SITRAL pour la somme de 1 227,28 euros,
- d'inscrire ces recettes au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

5.1 - PARTICIPATION AUPRES DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS MARENNES OLERON

La Communauté de Communes participe au fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 205 166 euros au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, la somme de 205 166 euros pour l'année 2017,
- de régler cette participation à réception des titres de recettes émis Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

5.2 – BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATION AUPRES DE LA MISSION LOCALE ROCHEFORT MARENNES OLERON

La Communauté de Communes participe au fonctionnement de la mission locale Rochefort Marennes Oléron, par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 27 619,20 euros au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les statuts de l'association,
- vu le budget primitif 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de la mission locale Rochefort Marennes Oléron, la somme maximum de 27 619,20 euros pour l'année 2017,

- d'inscrire cette dépense au budget général 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

5.3 - PARTICIPATION AUPRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CIAS)

La Communauté de Communes participe au fonctionnement du Centre Intercommunal d' Actions Sociales (CIAS), par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 13 000 euros au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès du Centre Intercommunal d' Actions Sociales (CIAS), la somme de 13 000 euros pour l'année 2017,
- de verser cette subvention au Centre Intercommunal d' Actions Sociales, au cours du premier semestre 2017,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

6 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – REALISATION D'UN LOCAL JEUNES SUR LA COMMUNE DE MARENNES

Monsieur le Président rappelle aux élus que le 14 décembre 2016, le conseil communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif (phase APD) de la construction d'un accueil de loisirs pour adolescents sur la commune de Marennes. L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en dix lots séparés avait été remise et laissait apparaître un montant global de travaux de 307 083,31 euros H.T. Ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire au titre des investissements de l'année 2017.

Aussi, afin de réaliser cet équipement, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant arrondi à 307 000 euros H.T et demande au conseil de l'autoriser à solliciter les subventions :

<u>Dépenses (H.T)</u>		<u>Recettes (H.T)</u>	
Travaux	307 000 euros	Région	- 30 700 euros
		Département	- 30 700 euros
		Etat / DETR	- 76 750 euros
		Etat / FSIL 2	- 15 350 euros
		CAF	- 30 700 euros
		Europe / Leader	- 30 700 euros
		autofinancement CDC	- 92 100 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la création d'un accueil de loisirs pour adolescents sur la commune de Marennes, de valider le plan de financement suivant pour un montant global de travaux de 307 000 euros H.T :

<u>Dépenses (H.T)</u>		<u>Recettes (H.T)</u>	
Travaux	307 000 euros	Région	- 30 700 euros
		Département	- 30 700 euros
		Etat / DETR	- 76 750 euros
		Etat / FSIL 2	- 15 350 euros
		CAF	- 30 700 euros
		Europe / Leader	- 30 700 euros
		autofinancement CDC	- 92 100 euros

- de confirmer l'inscription de cette opération au budget primitif 2017,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

7 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE FIEF DE FEUSSE 2 SUR LA COMMUNE DE MARENNES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les travaux de requalification globale de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse 2 vont prochainement débuter. En effet, le nouveau permis d'aménager vient d'être signé par le maire de Marennes et le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction. La consultation sera donc lancée au cours du printemps.

Monsieur le Président indique que le coût de cette opération d'aménagement est estimé à 432 180 euros H.T se décomposant comme suit :

- * 14 100 euros pour les études de maîtrise d'œuvre,
- * 418 080 euros pour les travaux principalement de VRD.

Aussi, afin de réaliser cet aménagement, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant et demande au conseil de l'autoriser à solliciter les subventions :

<u>Dépenses (H.T)</u>	<u>432 180 euros</u>	<u>Recettes (H.T)</u>	<u>432 180 euros</u>
Travaux	418 080 euros	Etat / DETR	129 654 euros
Etude de maîtrise d'œuvre	14 100 euros	Etat / FSIL 2	21 609 euros
		département / FDAIDE	49 305 euros
		autofinancement CDC	231 612 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités économiques Fief de Feusse 2 de valider le plan de financement suivant pour un montant global d'opération de 432 180 euros H.T :

<u>Dépenses (H.T)</u>	<u>432 180 euros</u>	<u>Recettes (H.T)</u>	<u>432 180 euros</u>
Travaux	418 080 euros	Etat / DETR	129 654 euros
Etude de maîtrise d'œuvre	14 100 euros	Etat / FSIL 2	21 609 euros
		département / FDAIDE	49 305 euros
		autofinancement CDC	231 612 euros

- de confirmer l'inscription de cette opération au budget annexe de la zone d'activités économiques Fief de Feusse de l'année 2017,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que la subvention du département est déjà acquise. La recette provenant de la vente des terrains ne permettra cependant pas d'équilibrer le budget de cette zone d'activités.
- Monsieur LAGARDE demande le prix des parcelles sur Fief de Feusse 2.

- Monsieur le Président répond que les dernières parcelles ont été vendues à 38 euros /m2. Ce montant sera probablement augmenté du fait de l'implantation des terrains à commercialiser et situés en façade.
 - Monsieur LAGARDE est surpris que la CDC puisse déposer deux dossiers au titre de la DTRE.
 - Monsieur le Président indique que le nombre de dossiers n'est pas limité. En revanche, il est nécessaire de prioriser les dossiers. Celui de Fief de Feusse est prioritaire puisque une subvention CAF peut être obtenue pour le dossier du local jeunes de Marennes. Il ajoute que les arbitrages du contrat de ruralité sont en cours avec les Présidents des communautés voisines.

ooOoo

8 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2017. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Heyliette BOUFFENIE	9, Rue du Vieux Port 17560 Bourcefranc Le Chapus	6 567,54 euros TTC	Menuiseries Isolation plafond et murs
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 3 038 euros Prime habiter mieux : 608 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
			Autres participations
			Apport personnel : 2 422 euros

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Marie-Claude RAINETEAU	13, Rue des Peupliers 17560 Bourcefranc Le Chapus	21 761,99 euros TTC	Isolation des combles Remplacement volets & ouvertures - VMC
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2000 €		Prime forfaitaire : 500 euros	
			Autres participations
			Apport personnel : 9 261,99 euros

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Stéphanie BERLIOZ	7 bis, Rue des Platanes 17560 Bourcefranc Le Chapus	11 577,87 euros TTC	Menuiseries Poêle à granulés
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 5 487 euros Prime habiter mieux : 1 097 €		Prime forfaitaire : 500 euros	
			Autres participations
			Apport personnel : 4 493 euros

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Robert T ETAUD	Rue Mouton 17560 Bourcefranc Le Chapus	8 663,21 euros TTC	Menuiseries- VMC
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah 4 076 euros Prime habiter mieux : 815 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
			Autres participations
			Enim : 1 500 euros Apport personnel : 1 272 euros

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Thierry HEBERT	12, Rue des Lilas 17320 Marennes	24 311,18 euros TTC	Isolation des combles et murs Réfection de couverture Menuiseries
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 9 371 euros Prime habiter mieux : 1 874 €	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 12 567 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Patrice CARIOU	20, Avenue de Beaulieu 17320 Marennes	13 874,46 euros TTC	Isolation des combles Menuiseries Chaud. à condensation
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 576 euros Prime habiter mieux : 1 315 €	Prime forfaitaire : 500 euros	Carsat : 3 500 Apport personnel : 1 484 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Catherine BARIL	11, Rue du Grand Fief 17600 Saint Sornin	17 359,32 euros TTC	Isolation des combles Menuiseries - VMC Insert à granulés
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 8 181 euros Prime habiter mieux : 1 636 €	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 7 042 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Bruna ADELMAND	6, Rue du Lavoir 17600 Le Gua	33 672,17 euros TTC	Isolation des combles Réfection toiture Chaud. à condensation Menuiseries
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 10 000 € Prime habiter mieux : 2 000 €	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 20 672 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Denis THOMAS	14, Rue Emile Zola 17560 Bourcefranc Le Chapus	4 142,49 euros TTC	douche italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 1 883 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Enim : 1 672 euros Apport personnel : 88 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean ROCHER	35, Av. de la République 17560 Bourcefranc Le chapus	2 850,00 euros TTC	douche italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 907 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 1 443 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Louis GRENON	6, Chemin des Oeillets 17320 Marennes	2 287,68 euros TTC	douche italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 727,90 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 1 059,78euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Ginette GAUTIER	2 ? Rue du docteur Roby 17320 Marennes	4 467,24 euros TTC	Pose volets roulants
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 2 103 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 1 864 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Christian DRECQ	4 Chemin des Roses Trémières 17320 Marennes	19 217,37 euros TTC	douche italienne porte de garage motorisé chemin bétonné et pente d'accès
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 8 473 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Carsat : 3 000 euros Apport personnel : 7 244 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Yannick DRAHONNET	9 bis, Rue du Stade 17320 Saint Just Luzac	10 178,19 euros TTC	douche italienne cheminement extérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 4 626,45 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 5 051,74 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Gilles BERNADET	2, Rue de la Corderie 17600 Nieulle sur Seudre	58 455,75 euros TTC	Pose pompe à chaleur Isolation& menuiseries
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 25 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 €	Prime forfaitaire : 2 000 euros	Apport personnel : 29 455,75 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Léa LEAU	32 Chemin de Saint Agnant 17320 Saint Just Luzac	97 562,43 euros TTC	Maçonnerie & Plomberie Isolation murs, combles Menuiserie & électricité Assainissement
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 25 000 euros Prime habiter mieux : 1 600 €	Prime forfaitaire : 2 000 euros	Carsat : 3 500 euros Apport personnel : 65 062,40 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la signature de l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 7 juin 2016,
- vu l'avenant n°2 au protocole signé le 9 novembre 2016,
- vu le dossier présenté par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- avis favorable des membres de la commission mixte « enfance jeunesse et habitat / action sociale » du 16 mars 2017,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Heyliette BOUFFENIE pour le bâtiment situé 9 rue du Vieux Port à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Marie-Claude RAINETEAU pour le bâtiment situé 13 rue des Peupliers à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Stéphanie BERLIOZ pour le bâtiment situé 7 bis, rue de la Plateine Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Robert TETAUD pour le bâtiment situé rue du Mouton à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Thierry HEBERT pour le bâtiment situé 12 rue des Lilas à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Patrice CARIOU pour le bâtiment situé 20 avenue de Beaulieu à Marennes selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Catherine BARIL pour le bâtiment situé 11 rue du Grand Fief à Saint Sornin, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Bruna ADELMAND pour le bâtiment 6 rue du Lavoir à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Denis THOMAS pour le bâtiment situé 14 rue Emile Zola à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean ROCHER pour le bâtiment situé 35 avenue de la République à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Louis GRENON pour le bâtiment situé 6 chemin des Œillets à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Ginette GAUTIER pour le bâtiment 2 rue du Docteur Roby à Marennes, selon les dispositions suivantes :

- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Christian DRECO pour le bâtiment situé 4 chemin des Roses Trémières selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Yannick DRAHONNET pour le bâtiment situé 9 bis, Rue du Stade à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Gilles BERNADET pour le bâtiment 2 rue de la Corderie à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «logement très dégradé», la somme de 2 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Léa LEAU pour le bâtiment 32 Chemin de Saint Agnant à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «logement très dégradé», la somme de 2 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PAPINEAU fait remarquer que les critères arrêtés par l'Anah ne tiennent pas compte du patrimoine des propriétaires, seulement de leurs revenus.

ooOoo

9 – ACCEUIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS » - TARIFICATION DES CAMPS DE L'ETE 2017

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider la tarification des camps de l'été 2017, organisés pour les enfants accueillis à l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » de Marennes et de Nieulle sur Seudre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse & action sociale / habitat » du 16 mars 2017,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la tarification des camps de l'été 2017 organisés pour les enfants accueillis à l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » de Marennes et de Nieulle sur Seudre, comme suit :

	Quotient familial	Camp Equestre (6-12 ans) 11/07 au 13/07	Natural trophée (9-12 ans) 17/07 au 21/07	Séjour ferme (5-8 ans) 26/07 au 28/07	Nuit au centre (4 – 12 ans)
Allocataires Passeport CAF & Allocataires MSA	de 0 à 800 : de 801 à 1100 : de 1101 et +	54,00 € 65,00 € 76,00€	52,00 € 63,00 € 73,00€	62,00 € 74,00 € 86,00€	18,00 € 21,00 € 24,00 €
Autres régimes & hors CDC		108,00 €	104,00 €	123,00 €	26,00 €

	Quotient familial	Camp Pilat (9-12 ans) 31/07 au 04/08	Camp Equestre (6-12 ans) 22/08 au 25/08	Camp Oléron (6-12 ans) 29/08 au 31/08
Allocataires Passeport CAF & Allocataires MSA	de 0 à 800 : de 801 à 1100 : de 1101 et +	72,00 € 87,00 € 101,00€	96,00 € 115,00 € 134,00€	24,00 € 29,00 € 34,00€
Autres régimes & hors CDC		144,00 €	192,00 €	48,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

10 – PERSONNEL – ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président indique que le centre de gestion (CDG) dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des collectivités et établissements publics qui adhèrent au service.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil d'adhérer au service du CDG afin de traiter les dossiers de demandes d'allocations chômage et d'en assurer le suivi. Une convention sera ensuite établie pour une durée d'un an entre les deux structures pour régler les modalités de contribution financière et la nature des prestations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 14 mars 2001 définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers chômage pour le compte des collectivités affiliées ou non,
- vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 12 décembre 2016 fixant les tarifs pour l'exercice 2017,
- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'adhésion de la communauté de communes au service chômage du Centre De Gestion (CDG) de la Charente-Maritime,
- d'autoriser le Président à signer la convention à passer avec le centre de gestion,
- de donner tous pouvoirs au CDG pour le traitement de cette affaire,
- d'inscrire les dépenses au budget principal de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président informe le conseil de la contribution financière que la CDC devra verser au CDG :
 - * étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage = 100,00 euros
 - * étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation = 31,00 euros
 - * étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite = 18,00 euros
 - * étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC = 12,00 euros
 - * suivi mensuelle (tarification mensuelle) = 10,00 euros
 - * conseil juridique (30 minutes) = 10,00 euros
 - * calcul de l'indemnité de licenciement = 40,00 euros.

ooOoo

PRESENTATION DU BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES /

- Monsieur BARREAU indique que l'excédent de fonctionnement de 200 000 euros servira au financement de la réfection de la déchetterie du Bournet.

Les recettes de fonctionnement réelles se chiffrent à hauteur de 1 820 000 euros correspondant au montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, des droits d'entrée à la déchetterie du Bournet pour les professionnels et aux ventes de divers produits. Le total des subventions s'élève à 370 000 euros pour l'essentiel provenant de la valorisation des déchets. Une subvention de 90 000 euros a été budgétée. Elle correspond au versement de la subvention de mise en place de la redevance incitative. Les recettes d'exploitation seront de 2% inférieure à celles de 2016 qui avaient été surévaluées avec la prise en compte de levées supplémentaires sur une partie de l'année.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élève à 2 301 000 euros englobant une dépense pour la participation au SIL de 600 000 euros et 780 700 euros qui correspondent aux prestations de collecte hors ordures ménagères (verre, journaux, magazines, déchetteries).

Le budget de fonctionnement dégage donc une épargne brute de 233 700 euros pour un financement de la dette en capital de 85 489 euros. L'épargne nette est ainsi de plus de 148 000 euros. Les intérêts se chiffrent à hauteur de 24 500 euros. La section de fonctionnement s'équilibre à 2 535 100 euros.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 868 000 euros notamment une provision de 770 000 euros pour l'aménagement de la déchetterie du Bournet. Les autres dépenses correspondent aux frais de logiciels, de containers et à l'achat d'un broyeur prévu dans le programme de valorisation des déchets organiques.

Les recettes d'investissement correspondent à l'affectation des résultats, aux amortissements et à l'autofinancement. Aucun emprunt ne sera contracté et aucune subvention d'équipement perçue. La dette s'élève à 90 000 euros.

Le budget d'investissement d'équilibre à hauteur de 958 031 euros.

ooOoo

11 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – VOTE DU BUDGET 2017

Le budget primitif 2017 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	2 535 100,00 euros
Section d'investissement :	958 031,45 euros

Il est proposé de voter le budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes 2017, par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement :

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général	783 700,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	607 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	651 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	30 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	35 200,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et provisions	200 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	74 500,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	103 700,00 €
Chapitre 68 – Dotation aux dépréciations	50 000,00 €

Détail de certains articles :

Il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes pour les participations :

Article 658 – Charges diverses de gestion courante:	600 000,00 €
Syndicat Intercommunal du Littoral	600 000,00 €

B) RECETTES

Chapitre 70 – Prestations de service	1 820 100,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	370 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	81 890,00 €
Chapitre 013 – Remboursement sur rémunérations	5 000,00 €

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	200 000,00 €
Chapitre 042 – Quote-part des subventions reçues	8 110,00 €
Chapitre 78 - Reprise sur dépréciations	50 000,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

* Opérations financières

Dépenses

Chapitre 040 – Reprise des subventions	8 110,00 €
Chapitre 16 – Emprunt	90 000,00 €

Recettes

Chapitre 10 – Affectation en réserve	304 730,73 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	103 700,00 €
Chapitre 040- Amortissements	200 000,00 €

* Logiciel (op. n°26)

Dépenses

Chapitre 20 – Acquisitions logiciels	30 000,00 €
--------------------------------------	-------------

* Equipements (op. n°27)

Dépenses

Chapitre 21 – Equipements – Redevance Incitative	30 000,00 €
--	-------------

* Aménagement quais Le Bournet (op. n°30)

Dépenses

Chapitre 23 – Travaux	769 921,45 €
-----------------------	--------------

* Acquisition Broyeur (op. n°31)

Dépenses

Chapitre 21 – Equipement déchetterie	30 000,00 €
--------------------------------------	-------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 21 février 2017,
- considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 14 mars 2017,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget 2017 de la régie des déchets du Bassin de Marennes par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	2 535 100,00 euros
Section d'investissement :	958 031,45 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur GUIGNET indique que le SIL remboursera à la CCIO une somme relative aux amortissements de l'usine de Saint Pierre d'Oléron. Une partie de cette somme sera reversée à la CDC au prorata des tonnages incinérés sur la période.

- Monsieur le Président signale que l'usine d'incinérateur de Saint Pierre d'Oléron ne sera plus opérationnelle prochainement et que la mise en service de l'incinérateur d'Echillais est retardée. Aussi, un surcoût relatif aux dépenses d'incinération des ordures ménagères est probable au cours de l'année 2017.

ooOoo

DEPART DE MONSIEUR GUIGNET

ooOoo

12 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – MISE EN PLACE D’UN REGIME DE PROVISIONS

Monsieur le Président explique que s’agissant de la régie des déchets, il existe des risques de non recouvrement dans le cadre de la perception de la redevance d’enlèvement des ordures ménagères. En effet, chaque année le conseil communautaire valide des admissions en non-valeur correspondant aux défauts de paiement d’usagers pour le service de collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Président précise qu’une délibération de principe est nécessaire pour déterminer les conditions de constitution, de reprise et le cas échéant de répartition et d’ajustement de cette provision.

Monsieur le Président propose d’inscrire une somme annuelle de 50 000 euros (cinquante mille) comme montant de la provision et de convenir que la reprise s’opérera chaque année en fonction du montant des admissions en non-valeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L2321-2 29° et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code Général des Collectivités territoriales et l’instruction budgétaire M4 qui prévoit de provisionner les risques dès qu’ils sont constatés et notamment ceux liés au non recouvrement,
- considérant que la constitution d’une provision doit faire l’objet d’une délibération spécifique du conseil communautaire,
- considérant l’avis favorable du conseil d’exploitation de la régie des déchets du 14 mars 2017,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe du régime de provision semi-budgétaire prévu dans le cadre de l’instruction budgétaire M4 pour le budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes,
- d’arrêter le montant annuel de la provision à 50 000 euros (cinquante mille), sur le compte 6817 et correspondant à une dotation aux dépréciations des actifs circulants
- d’arrêter que cette somme sera reprise chaque année sur le budget de la régie des déchets en fonction du montant réel des admissions en non-valeur, au compte 7817 correspondant aux reprises sur dépréciation des actifs circulants.

ADOPTE A L’UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU rappelle le principe comptable : une provision pour dépréciations des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d’irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d’information communiqués par le comptable public. Cette provision doit être ajustée annuellement en fonction de l’évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu’elle est devenue sans objet c’est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n’est plus susceptible de se réaliser.

ooOoo

13 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – ANIMATION DU DISPOSITIF DE PREVENTION DES DECHETS ORGANIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de prévention des déchets organiques un plan de financement avait été validé par le conseil communautaire. Or, suite au refus de la Région Nouvelle Aquitaine de soutenir ce programme et à l’impossibilité de faire porter les soutiens du Leader sur le financement des composteurs, il a été étudié avec le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron la possibilité de faire intervenir des fonds Leader sur le financement du poste de maître composteur, en complément de l’ADEME.

Monsieur le Président expose le plan de financement et souligne que le montant de la subvention demandée s'élève à 28 900 euros :

Dépenses correspondantes au montant des salaires du maître composteur sur 3 ans soit 105 000 euros.

Recettes – financement de l'ADEME à hauteur de 72 000 euros,

financement au titre des fonds Leader pour 28 900 euros,

autofinancement de la communauté de communes qui se chiffre à 4 100 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de valider le nouveau plan de financement et de l'autoriser à solliciter les subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 14 mars 2017,

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du programme de prévention des déchets organiques, de valider le plan de financement présenté :

Dépenses	Recettes
Salaire du maître composteur - 105 000 euros	ADEME – 72 000 euros
	Fonds LEADER – 28 900 euros
	Communauté de communes – 4 100 euros

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,

- d'inscrire ces recettes au budget de la régie des déchets de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

14 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET BIO-SEAUX – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre de la mise en place du programme de prévention des déchets organiques, la fourniture de composteurs auprès des usagers est une action majeure. Il précise qu'un questionnaire d'enquête avait été lancé entre avril 2016 et mars 2017 auprès des usagers afin de recenser le nombre de foyers souhaitant réserver un composteur. 762 foyers se sont montrés favorables à l'acquisition d'un kit de compostage.

Monsieur le Président indique que le marché pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et de bio-seaux a été lancé le vendredi 3 février 2017 avec une date de remise des offres fixée au 6 mars 2017. Il s'agit d'un marché à bons de commande qui sera conclu pour une durée de trois ans. Les quantités de produits ont été arrêtées aux valeurs suivantes :

	Minimum de commande	Maximum de commande
Composteurs	750	2 000
Bio-seaux	750	2 500

Monsieur le Président informe le conseil que cinq entreprises ont déposé une offre pour ce marché de fournitures, à savoir :

- QAPI GROUP (Groupement APV et SODUM)
- QUADRIA
- PLASTIC OMINIUM
- ECD
- AGECE

La pondération retenue pour ce marché était 50% pour le critère « prix » et 50% pour la « valeur technique ». Après examen des offres, le candidat ayant fait l'offre la mieux-disante est l'entreprise QUADRIA pour des prix unitaires suivants :

- composteur individuel : 29,42 € HT,

- bio-seau avec autocollant : 2,05 € HT,

soit un coût par kit de compostage de 31,47 € HT.

Monsieur le Président propose au conseil de retenir l'entreprise attributaire de ce marché et de l'autoriser à signer les pièces du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et son article 80 portant modalités sur les accords cadre et marchés à bons de commande,
- considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 14 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir l'entreprise QUADRIA comme attributaire du marché à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de composteurs individuels et de bio-seaux,
- d'arrêter que cet accord-cadre aura comme montant global minimum de marché la somme de 23 602,50 euros H.T et 63 965,00 euros H.T comme montant global maximum,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces du marché,
- d'inscrire la dépense au budget 2017 du budget de la régie des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

15 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – FIXATION DU PRIX DE REVENTE DES KITS DE COMPOSTAGE INDIVIDUELS

Monsieur le Président rappelle qu'une partie du financement de la mise en place de composteurs est assurée par la revente des kits de compostage auprès des usagers.

Il ajoute que le marché de fourniture et livraison de composteurs individuels et de bio-seaux a été attribué à l'entreprise Quadria. Compte tenu des prix unitaires de ces matériels, le coût d'achat d'un kit de compostage comprenant un composteur et un bio-seau est de 31,47 euros H.T.

Monsieur le Président propose de fixer le prix de revente aux usagers de ce kit de compostage. Il porte à la connaissance du conseil la proposition des membres du conseil d'exploitation pour un montant de 15,00 euros TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 14 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer comme prix de revente du kit de compostage auprès des usagers, le montant unitaire de 15, 00 euros TTC,
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets de l'année.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président souligne que pour une participation des usagers de 15 euros TTC, le coût* restant à charge de la régie des déchets se décompose ainsi :

	<i>Coûts minimums supportés par la régie</i>	<i>Coûts maximums supportés par la régie</i>
<i>Composteurs</i>	<i>13 065,00 € HT</i>	<i>34 840 € HT</i>
<i>Bio-seaux</i>	<i>1 537,50 € HT</i>	<i>5 125 € HT</i>
<i>Kit de compostage</i>	<i>14 602,50 € HT</i>	<i>39 965 € HT</i>

* Coût supportés par la régie = montant du marché – participation théorique usagers sur la base des maximums et minimums de commande

ooOoo

16 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OCEAN POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Président indique qu'un avenant à la convention initialement passée avec l'association Océan (située à Saint Pierre d'Oléron) doit être envisagé. Celui-ci a pour objectif de mettre à disposition de la régie des déchets un employé de cette structure en déchetterie pour favoriser le réemploi et soutenir l'activité en saison.

Monsieur le Président rappelle qu'en effet cette association est présente sur la déchetterie du Bournet et dispose d'un site de stockage pour lui permettre de collecter des déchets non usagés en vue de leur réemploi.

Monsieur le Président ajoute que cet avenant est passé pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 et pour une mise à disposition d'un employé à hauteur de 24 heures par semaine. Le coût de cette mise à disposition s'élève à 6 041,12 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la convention initialement passée avec l'association OCEAN et son article 15,
- considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 14 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du partenariat établi avec l'association OCEAN, de retenir la proposition d'avenant à la convention initiale et portant sur la mise à disposition de personnel,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant,
- d'inscrire la dépense d'un montant de 6 041,12 euros, au budget de l'année 2017 du budget de la régie des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

17 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil d'une décision prise dans le cadre de sa délégation :

Dans le cadre de la compétence facultative intitulée « politique en matière de sécurité » et de son article 12.1 – « hébergement des renforts de gendarmerie », la communauté de commune du Bassin de Marennes doit se doter des moyens techniques nécessaires à sa mise en œuvre. Le Président a donc décidé :

- pour permettre l'hébergement des renforts de gendarmerie, de conclure un contrat de location avec la Sarl Société Oléronnaise de location immobilière dont le siège social est situé RD 734 – 17550 DOLUS D'OLERON pour une habitation située 15 rue Pasteur sur la commune de Marennes, d'une superficie de 43,45 m²,
- que la location prendra effet le 3 mars 2017 et ce pour un bail de location de type 3/6/9 ans,
- que le montant mensuel de la location est fixé à 520,00 (cinq cent vingt) euros TTC,
- que le montant du dépôt de garantie a été arrêté à 520,00 euros TTC (cinq cent vingt),
- que le montant des frais de rédaction de l'acte de location s'élève à 374,40 euros TTC (trois cent soixante-quatorze euros et quarante centimes)
- d'inscrire l'ensemble des dépenses au budget général de l'année 2017.

ooOoo

18 – QUESTION DIVERSE

QD.18 - AGENDA 21 – APPEL A PROJET DE L'ANNEE 2017 RELATIF A « L'ACCOMPAGNEMENT DES STRATEGIES TERRITORIALES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE » & DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle que le 25 janvier dernier, le conseil communautaire a validé le plan d'actions de l'Agenda 21 de la communauté de communes. Celui-ci repose sur quatre axes principaux :

- 1 – promouvoir une citoyenneté active et responsable,
- 2 – valoriser et préserver les marais,
- 3 – exemplarité des collectivités,
- 4 – l'amélioration continue du territoire au regard du développement durable.

Monsieur le Président évoque la possibilité de confier l'animation de ce plan d'actions au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Marennes Oléron pour une durée de trois ans. Il ajoute que le coût de cette prestation a été estimé à 11 200 euros TTC pour la première année de mise en œuvre.

Monsieur le Président ajoute que la DREAL Nouvelle-Aquitaine a lancé au titre de l'année 2017, un appel à projet portant sur « l'accompagnement des stratégies territoriales de développement durable de la région Nouvelle Aquitaine ». Ce dispositif permet de faire bénéficier aux territoires retenus d'aides financières à hauteur de 60% des actions éligibles dans la limite de 8 000 euros par catégorie.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur la candidature de la communauté de communes du Bassin de Marennes à l'appel à projet de l'Etat au titre de l'année 2017 et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions Agenda 21, d'approuver l'accompagnement proposé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Marennes Oléron,
- d'autoriser le Président à présenter la candidature de la communauté de communes du Bassin de Marennes à l'appel à projet de l'Etat de l'année 2017 relatif à « l'accompagnement des stratégies territoriales de développement durable de la région Nouvelle Aquitaine »,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'accompagnement du CPIE dans la démarche de développement durable,
- d'inscrire les dépenses et recettes de cette démarche, au budget principal de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que la prestation du CPIE Marennes Oléron s'élève à 11 200 euros.
- Monsieur BARREAU ajoute que le montant accordé par la DREAL peut varier de 5 000 et 7 000 euros.

ooOoo

19 – INFORMATIONS GENERALES

Aucune information n'a été dispensée.

ooOoo

Affichage le 7 avril 2017

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET